

Liste des Délibérations approuvées ou rejetées

N°	Délibérations	Service	Approuvée/ Rejetée
45	Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG des BDR	R. Humaines	Approuvée
46	Délibération spécifique à l'article "fête et Cérémonie 6232"	Finances	Approuvée
47	Approbation de la Convention de délégation de la Gestion du contingent Intercommunal de logements sociaux aux communes	Aff. Générales	Approuvée
48	Approbation de la contribution au FSL au titre de l'année 2024	"	Approuvée
49	Approbation de la Convention de partenariat entre TDP et la commune pour la désignation du référent tourisme	"	Approuvée
50	Modification des statuts : leur modernisation, la gouvernance, le mode de contribution et extension du périmètre SIVU - Intégration de Maussane les Alpilles	"	Approuvée
51	Adhésion au Plan d'accélération pour la Transition Ecologique 2023-2028 PACTE	"	Approuvée

Liste affichée en Mairie le 07/10/2024

Liste Publiée sur le site internet de la commune le 07/10/2024





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 45/2024 -

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

**ADHESION AU
DISPOSITIF DE
SIGNALEMENT DES
ACTES DE VIOLENCE,
DE
DISCRIMINATION,
DE HARCELEMENT ET
D'AGISSEMENTS
SEXISTES PROPOSE
PAR LE CENTRE DE
GESTION DES
BOUCHES DU RHONE.**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	12
représentés	8
excusée	0
Absent (e)	3
votants	20
Résultat des votes :	
Pour	20
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

**Adoptée à
l'unanimité**

L'an deux mille vingt et quatre et le 30 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, première Adjointe, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, EPAMINONDAS Jimmy, CATHELAN Bernard.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Jean Louis LEPIAN a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame Claudine BOUNOIR a donné pouvoir à Madame Solange FEUILLET, Madame Jacqueline CALABRESE a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Monsieur Alain SANCHEZ a donné pouvoir à Monsieur Marc AMBERG, Monsieur Dominique INNOCENTI a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Madame Christine COUDERC, Madame Marlène MARINI a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

ABSENTS :

Monsieur Serge PAULEAU, Monsieur Laurent PEIRONE et Madame Emilie JARILLOT.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Madame Jocelyne VALLET, ouvre la séance à 18h00.

Monsieur Serge CURNIER **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHONE.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (TFP) a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des trois versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Ce dispositif est désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP) et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise les mesures à mettre en œuvre par les employeurs publics.



La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) propose une nouvelle prestation pour la mise en place de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un marché public attribué à un prestataire extérieur spécialisé, le cabinet ALLODISCRIM.

Ce marché est conclu pour une durée de 2 ans du 21/06/2023 au 20/06/2025, renouvelable pour une année maximum jusqu'au 20/06/2026.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n° 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- L'accès à un outil dématérialisé et sécurisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Pour les collectivités affiliées qui adhèrent au dispositif, la participation annuelle aux frais de gestion de cette nouvelle mission est contenue dans la cotisation additionnelle due au CDG13.

En cas de signalement via la plateforme, la collectivité devra s'acquitter auprès du titulaire ALLODISCRIM en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents du coût des prestations délivrées. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation. La collectivité se réserve le droit, au cas par cas, de traiter le signalement en interne, notamment si une enquête administrative s'avère nécessaire.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG13, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion bipartite avec le CDG13 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation ;
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

La durée de la convention ne peut excéder la durée du marché.



Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.135-6 ;
Vu le Code du travail ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
Vu la délibération n°45/23 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 juin 2023 relative à l'instauration d'un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du département ;
Considérant l'avis du Comité Social Territorial ;
Vu l'exposé et considérant l'intérêt pour la commune de Plan d'Orgon d'adhérer au dispositif susvisé pour le compte de ses agents ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Adhère au dispositif susvisé à compter de la date de signature de la convention d'adhésion.
- Approuve la convention d'adhésion avec le CDG13 et d'autoriser le Maire à la signer.
- Autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion et à son exécution.
- Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pièce jointe n°1 :
Convention

Le Maire,



J. Lepian
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 7.10.24
et publié, affiché ou notifié le : 7.10.24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Service Protection et Assurances

N°

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240930-45_2024-DE



CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE

Entre

LA COLLECTIVITE XXXXXXXXX

Et

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE (CDG 13)

Vu – Le Code général de la Fonction Publique ;

Vu – La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu – Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu – La délibération n° 45_23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 20 juin 2023 instaurant la mission de dispositif de signalement des actes de violences et fixant les montants de participation financière

Vu – La délibération n° 24_20 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 05 novembre 2020 autorisant Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président, à signer les conventions conclues entre le CDG 13 et les tiers ;

Vu – La délibération de la collectivité xxxx n°xxxxx en date du XX/XX/XXX, autorisant (à compléter) en sa qualité de Maire/Président à signer la présente convention ;



PREAMBULE

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique conformément à l'article L135-6 du CGFP, compétée par le décret 2020-256 du 13 mars 2020.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n° 2020-256 d'application détermine les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Enfin, le Code général de la Fonction Publique précise que « **les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement (...)** ».

Cette nouvelle mission est donc ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées qui en feraient la demande.

A la suite d'une procédure de mise en concurrence, le dispositif est souscrit par le CDG13 auprès du cabinet ALLODISCRIM pour une durée de 2 ans du 21/06/2023 au 20/06/2025, renouvelable pour une année, soit jusqu'au 20/06/2026.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PARTIES

La mairie/établissement public de....., représenté(e) par M./Mme agissant en qualité de Maire/Président,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône représenté Monsieur Georges CRISTIANI, agissant en qualité de Président,



ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions d'adhésion au dispositif de signalement souscrit par le CDG13 et les engagements respectifs de chacune des parties.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement adhérent au dispositif de répondre aux obligations fixées par le décret 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- La fourniture d'un outil dématérialisé et sécurisé de recueil des signalements des agents (traçabilité des échanges) ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de la date de signature jusqu'à la fin du contrat, soit le 20 juin 2025 à minuit.

La présente convention est renouvelable une fois, par tacite reconduction, pour une durée d'un an sous réserve que le contrat soit prolongé pour cette même durée.

ARTICLE 3 : ADHESION AU DISPOSITIF

L'adhésion de la commune au dispositif proposé par le CDG13 donne lieu :

- A la conclusion de la présente convention qui permet notamment à la commune adhérente de bénéficier de l'accès à l'outil dématérialisé de recueil des signalements et aux outils de communication ;
- A la signature d'un certificat d'adhésion entre le cabinet ALLODISCRIM en charge des prestations de conseil et de traitement des situations, la commune / établissement public et le CDG13.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CDG13

Le CDG13 s'engage à assurer une information sur le dispositif auprès des collectivités et établissements publics du département tout au long de la durée du marché, en partenariat avec le titulaire du dispositif.

Le CDG13 s'engage à informer le titulaire de l'adhésion de la collectivité au dispositif et suit la demande d'adhésion jusqu'à la signature du certificat d'adhésion. Le responsable du pôle Ressources du CDG13 est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la mise en œuvre du dispositif.

Le CDG13 s'engage à informer la collectivité de toute modification qui pourrait concerner le dispositif.

4.1 Fourniture d'un outil dématérialisé et sécurisé de recueil des signalements

L'accès à une plateforme internet sécurisée répondant aux critères suivants :

- Gestion de l'anonymat et de la confidentialité ;
- Respect des obligations RGPD (certificat de conformité) et RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations) ;
- Plateforme « responsive » s'adaptant à tous les types d'écrans depuis un navigateur web (mobile, tablette, PC...) ;
- Gestion de confirmation de réception et de lecture des messages ;



- Accès 24h/24h et 7j/7j à la plateforme et à un serveur vocal connecté à la plateforme ;
- Assistance technique aux utilisateurs (hotline) avec une personne dédiée répondant aux appels (pas de serveur vocal).

La création d'un compte pour la commune adhérente intégrant les services suivants :

- Paramétrage et actualisation des référents habilités par l'autorité territoriale à se connecter afin de suivre les situations
- Formation à l'utilisation de la plateforme assurée au moment de l'installation du compte (webinaire de prise en main), et mise à disposition d'un support téléchargeable
- Possibilité de suivre toutes les étapes de prise en charge du signalement par les différents référents jusqu'à la clôture de la situation, dans la limite du respect du secret professionnel et sous réserve de la levée formelle d'anonymat et de confidentialité.
- Possibilité d'exporter les données anonymisées pour obtenir un état récapitulatif des signalements à destination de l'employeur
- Assistance technique aux utilisateurs (hotline).

La mise à disposition d'un kit de communication personnalisable :

Le titulaire met à disposition du CDG13 et des adhérents un kit de communication (digital et print) pour informer les agents du dispositif conformément aux articles 3 et 5 du décret précité.

4.2 Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations

Le titulaire propose un dispositif « clé en main » comportant une gamme de prestations de conseils activables par les agents et/ou les employeurs adhérents, sur la totalité du processus, du signalement au traitement des situations.

4.2.1 L'orientation et l'accompagnement des agents

Phase 1 – L'examen de la recevabilité de la demande

Le titulaire contacte le signalant dans un délai maximum de 2 jours ouvrés après signalement. Il évalue la situation de l'agent, informe le demandeur dont le signalement ne relèverait manifestement pas de ses attributions, il réoriente si nécessaire celui-ci vers d'autres structures : service des ressources humaines, médecine de prévention, services sociaux, service d'accompagnement psychologique, médiateur.

Par ailleurs, le titulaire doit avoir la capacité de recueillir et analyser les signalements de faits avérés ou présumés de discrimination ainsi que des faits de violence sexiste, sexuelle et de harcèlement émanant soit des personnes se considérant elles-mêmes victimes de tels faits, soit d'autres agents de la collectivité, simples témoins souhaitant alerter ou intervenant dans l'intérêt de celles-ci et auquel cas, dument mandatés.

Pour ce faire, le titulaire :

- Met en place un ou plusieurs entretiens téléphoniques et échanges nécessaires avec le demandeur ;
- Invite, le cas échéant, le demandeur à lui fournir des précisions ou indices de nature à étayer sa demande ;



- Procède à une première analyse juridique de la situation et caractères, le cas échéant, la qualification d'un des actes relevant du décret 2020-256 précité.

A l'issue de cette 1^{ère} phase, si l'action du titulaire a permis de résoudre la difficulté rencontrée par le demandeur, le dossier est clôturé.

En revanche, si la caractérisation d'un des actes listés dans le décret précité est présumée, le titulaire engage une 2nde phase d'accompagnement.

Phase 2 – L'accompagnement et l'orientation en cas de recevabilité du signalement

Lorsque le signalement est recevable, le titulaire assure un accompagnement renforcé de l'agent.

Selon la nature du signalement, le prestataire oriente l'agent vers les professionnels compétents pour répondre à ses besoins.

Pour ce faire, le titulaire organise selon les situations :

- Un plan d'actions sur les suites à donner au signalement en lien avec le demandeur ;
- Un dispositif de soutien psychologique du demandeur, le cas échéant ;
- Un conseil juridique au signalant avec l'appui d'un professionnel compétent ;
- Le recours à tout autre professionnel selon les besoins identifiés (assistant social...), le cas échéant.

4.2.2 L'accompagnement des employeurs publics au traitement des faits signalés

Le titulaire peut être amené à réaliser, sur demande de l'autorité territoriale, une enquête administrative pour assurer le traitement des faits signalés.

Pour ce faire, le titulaire réalise :

- Le cadrage de la démarche ;
- L'enquête administrative et sa restitution.

4.2.3 La mise à disposition d'un kit de communication personnalisable

Le titulaire met à disposition du CDG13 et des adhérents un kit de communication (digital et print) pour informer les agents du dispositif de signalement conformément aux articles 3 et 5 du décret précité.

4.3 Pilotage du contrat-cadre

Le CDG13 s'engage à assurer l'interface avec le prestataire.

A ce titre, un comité de pilotage est organisé chaque année permettant de réaliser un bilan quantitatif et qualitatif du fonctionnement du dispositif et un partage des bonnes pratiques. Une synthèse de ce bilan sera communiquée aux collectivités adhérentes au dispositif.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage au moment de son adhésion à :

- Désigner un ou plusieurs référents dont les coordonnées seront communiquées au prestataire pour l'ouverture d'un compte sur la plateforme de recueil des signalements ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le



ID : 013-211300769-20240930-45_2024-DE

Les données sont conservées pendant la durée de la pré fonction des règles relatives à la prescription des actions en responsabilité professionnelle du titulaire.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, lequel ne pourra pas en bouleverser l'économie générale sous peine de dénoncer ladite convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une et/ou l'autre partie ou les deux, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention entre les parties est soumis à la juridiction du tribunal territorialement compétent :

Tribunal Administratif - 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE

Fait à Aix-en-Provence, le
En trois exemplaires originaux

Pour la collectivité
de (à compléter)

Pour le CDG 13,

Le Maire/Président,
(à compléter)

Le Président,
Georges CRISTIANI

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 4.10.24
et publié, affiché ou notifié le : 7.10.24 .

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le



ID : 013-211300769-20240930-45_2024-DE

Le préfet de la région de la Nouvelle-Aquitaine,
Le préfet de la Gironde,
Le préfet de la Haute-Garonne,
Le préfet de la Dordogne,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

- 46/2024 -

DELIBERATION SPECIFIQUE A L'ARTICLE « FETE ET CEREMONIE – 6232 ».

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	12
représentés	8
excusée	0
Absent (e)	3
votants	20

Résultat des votes :	
Pour	20
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 30 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, première Adjointe, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, EPAMINONDAS Jimmy, CATHELAN Bernard.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Jean Louis LEPIAN a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame Claudine BOUNOIR a donné pouvoir à Madame Solange FEUILLET, Madame Jacqueline CALABRESE a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Monsieur Alain SANCHEZ a donné pouvoir à Monsieur Marc AMBERG, Monsieur Dominique INNOCENTI a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Madame Christine COUDERC, Madame Marlène MARINI a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

ABSENTS :

Monsieur Serge PAULEAU, Monsieur Laurent PEIRONE et Madame Emilie JARILLOT.

SECRETARE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Madame Jocelyne VALLET, ouvre la séance à 18h00.

Monsieur Serge CURNIER **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : DELIBERATION SPECIFIQUE A L'ARTICLE « FETE ET CEREMONIE – 6232 ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération a été prise le 18 décembre 2023 afin de permettre l'affectation des dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

Il a été proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- Les animations et spectacles pour les seniors
- Les frais des repas annuels des agents municipaux
- Les frais de repas lors des élections municipales, départementales, régionales ou nationales ainsi que les européennes,
- Les frais de repas et de restaurants lorsque le maire ou un membre de son conseil municipal invite d'autres élus ou personnalités,



Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion des divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales,
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités,
- Le règlement des factures auprès de sociétés ou troupes de spectacles à l'occasion de concerts, spectacles, prestations, lorsque ces derniers font l'objet d'une gratuité pour les spectateurs.
- Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux événements ci-dessus énumérés,

La délibération 67/2023 limitait l'affectation des dépenses au compte 6232 pour l'exercice en 2023. Il est donc nécessaire de renouveler l'affectation de ces dépenses pour l'exercice budgétaire actuel et pour les exercices budgétaires à venir.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise les dépenses ci-dessus à affecter au compte 6232 pour les fêtes et cérémonies du budget principal de la commune et pour les crédits ouverts pour l'exercice 2024 et jusqu'à la fin du mandat municipal.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 4.10.24

et publié, affiché ou notifié le : 7.10.24.

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 47/2024 -

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE
DELEGATION DE LA
GESTION DU
CONTINGENT
INTERCOMMUNAL DE
LOGEMENTS
SOCIAUX AUX
COMMUNES.**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	12
représentés	8
excusée	0
Absent (e)	3
votants	20

Résultat des votes :	
Pour	20
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 30 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, première Adjointe, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, EPAMINONDAS Jimmy, CATHELAN Bernard.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Jean Louis LEPIAN a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame Claudine BOUNOIR a donné pouvoir à Madame Solange FEUILLET, Madame Jacqueline CALABRESE a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Monsieur Alain SANCHEZ a donné pouvoir à Monsieur Marc AMBERG, Monsieur Dominique INNOCENTI a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Madame Christine COUDERC, Madame Marlène MARINI a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

ABSENTS :

Monsieur Serge PAULEAU, Monsieur Laurent PEIRONE et Madame Emilie JARILLOT.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Madame Jocelyne VALLET, ouvre la séance à 18h00.

Monsieur Serge CURNIER **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA
GESTION DU CONTINGENT INTERCOMMUNAL DE LOGEMENTS
SOCIAUX AUX COMMUNES.**

L'objet de la présente convention est d'une part d'entériner la gestion de proximité et les pratiques des communes qui, historiquement, maîtrisent la gestion du logement social implanté sur leur territoire, et d'autre part, de définir les modalités permettant au service Habitat de la Terre de Provence de conserver une entière visibilité sur la gestion de la demande en logement social et des attributions de logements réservés par l'EPCI ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le



ID : 013-211300769-20240930-47_2024-DE

La convention porte sur la gestion de la demande et des mises à disposition des logements sociaux voir article 1 de la convention annexée,

L'Article 2 indique que la commune devra représentée Terre de Provence Agglomération lors des Commissions d'Attribution des logements sociaux par les bailleurs (CALEOL).

L'article 3 stipule que la Commune devra instruire et attribuer les logements réservés à Terre de Provence selon les objectifs assignés par les lois ALUR, Egalité-citoyenneté et ELAN sur l'accès aux ménages défavorisés et la mixité sociales suivant les quotas prévus par les lois précitées.

La Commune s'engage également à tenir informée Terre de Provence Agglomération par l'intermédiaire du service Habitat des résultats de la CALEOL où seront examinés les logements relevant du contingent intercommunal.

La Commune adressa chaque année avant le 31 mars au service Habitat de Terre de Provence agglomération les bilans annuels de l'état de la demande et des attributions de logements de l'année précédente.

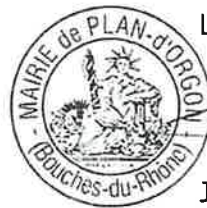
APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Veut s'engager dans ce partenariat relatif à la gestion de la demande en logement social et des attributions de logements réservés à la communauté d'agglomération Terre de Provence

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée.

Pièce jointe n°2 :

Convention



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 4.10.24

et publié, affiché ou notifié le : 7.10.24.

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



Mairie Plan d'Orgon	
N°	DATE
M. le Maire	04/10/2024
R-H	Secrétariat
Finances	Marchés Publics
Communication	Accueil
Etat-civil	Technique
P-M	Urbanisme
Mediatheque	CCAS
Suivi :	

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 013-211300769-20240930-47_2024-DE



Convention de partenariat relative à la gestion de la demande en logement social et des attributions de logements réservés à la communauté d'agglomération

Entre :

La **communauté d'agglomération Terre de Provence**, représentée par sa présidente, Madame Corinne CHABAUD, agissant au nom et pour le compte de cette dernière en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024,

D'une part,

Et :

La **commune de Plan d'Orgon**, représentée par son maire, Monsieur Jean-Louis LÉPIAN, agissant au nom et pour le compte de cette dernière en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 30/09/24

D'autre part.

Au fil des années, Terre de Provence a acquis des droits de réservation de logements sociaux en contrepartie de l'octroi de garanties d'emprunts, puis a délégué aux communes la gestion du contingent communautaire sur la base d'une mention dans les conventions de garanties d'emprunts signées avec les bailleurs. Désormais régies par des conventions de gestion en flux signées entre chaque bailleur et chaque réservataire, les modalités de gestion de la demande en logement social et des attributions de logements réservés à la communauté d'agglomération doivent être précisées.

L'objet de la présente convention est d'entériner la gestion de proximité et les pratiques des communes qui, historiquement, maîtrisent la gestion du logement social implanté sur leur territoire.

Néanmoins, il revient à la communauté d'agglomération, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, d'assurer un équilibre territorial des politiques d'aménagement notamment au travers de l'élaboration d'un programme local de l'habitat et de la création d'un observatoire de l'habitat et du foncier. Terre de Provence est également tenue de mettre en œuvre une politique d'attribution harmonisée à l'échelle de son territoire, depuis la réforme de la demande et des attributions de logement social engagée par la loi ELAN. Il s'agit également de fixer des orientations du territoire en matière de mixité sociale au regard des quartiers prioritaires de la ville (QPV).

A ce titre, la présente convention a également pour objet de définir les modalités permettant au service Habitat de la communauté d'agglomération de conserver une entière visibilité sur la gestion de la demande en logement social et des attributions de logements réservés à l'EPCI.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Gestion de la demande et mises à disposition

La commune de Plan d'Orgon gèrera le contingent de réservation de logements de Terre de Provence. Sont concernés les logements antérieurement réservés à la communauté d'agglomération sur des opérations déjà attribuées, ainsi que les futurs logements relevant du contingent intercommunal.

La commune recense les demandes en logement social sur son territoire et proposera des candidats pour le compte de la communauté d'agglomération lors des mises à disposition pour lesquelles les bailleurs la solliciteront.

En cas d'absence de candidat à proposer par la commune lors de la mise à disposition d'un logement, Terre de Provence se réserve le droit de solliciter les communes limitrophes afin de conserver la maîtrise de l'attribution du logement à un candidat recensé sur le territoire.

Article 2^{ème} : CALEOL

La commune de Plan d'Orgon représentera la communauté d'agglomération et siègera aux commissions d'attribution des bailleurs présents sur son territoire.

Article 3^{ème} : Engagements de la commune de Plan d'Orgon

La commune s'engage à :

- Instruire et attribuer les logements réservés à Terre de Provence selon les objectifs assignés par les lois ALUR, Egalité-citoyenneté et ELAN sur l'accès aux ménages défavorisés et la mixité sociale, à savoir :

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240930-47_2024-DE



- Au moins 25% des attributions à des demandeurs DALO ou, à défaut, au public reconnu prioritaire au sens de l'article L441-1 du CCH,
 - Au moins 50% des attributions en QPV à des ménages relevant du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile (ne concerne pas la commune de Plan d'Orgon),
 - Au moins 25% des attributions hors QPV à des ménages relevant du 1^{er} quartile et/ou relogés dans le cadre du renouvellement urbain ou d'une opération de requalification d'une copropriété dégradée.
- tenir la communauté d'agglomération, par l'intermédiaire de son service Habitat, informée des résultats des CALEOL où seront examinés des logements relevant du contingent intercommunal.
- établir des bilans annuels de l'état de la demande et des attributions, qui seront transmis au service Habitat au plus tard le 31 mars de chaque année pour l'année précédente.

Article 4^{ème} : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée indéterminée. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Eyragues en deux exemplaires, le 30/09/24

**Pour la communauté d'agglomération
Terre de Provence,
La Présidente
Madame Corinne CHABAUD**

**Pour la commune de Plan d'Orgon,
Le Maire
Monsieur Jean-Louis LÉPIAN**



Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 4.10.24
et publié, affiché ou notifié le : 7.10.24,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 48/2024 -

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

APPROBATION DE LA CONTRIBUTION AU FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	12
représentés	8
excusée	0
Absent (e)	3
votants	20

Résultat des votes :

Pour	20
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 30 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, première Adjointe, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, EPAMINONDAS Jimmy, CATHELAN Bernard.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Jean Louis LEPIAN a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame Claudine BOUNOIR a donné pouvoir à Madame Solange FEUILLET, Madame Jacqueline CALABRESE a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Monsieur Alain SANCHEZ a donné pouvoir à Monsieur Marc AMBERG, Monsieur Dominique INNOCENTI a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Madame Christine COUDERC, Madame Mariène MARINI a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

ABSENTS :

Monsieur Serge PAULEAU, Monsieur Laurent PEIRONE et Madame Emilie JARILLOT.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Madame Jocelyne VALLET, ouvre la séance à 18h00.

Monsieur Serge CURNIER **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN

Objet : APPROBATION DE LA CONTRIBUTION AU FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

En application du IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence a été acté.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles, de la communauté de communes Terres de Provence et de la communauté de communes de la Vallée-des-Baux et des Alpilles.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le



ID : 013-211300769-20240930-48_2024-DE

Par ailleurs, le Département est resté compétent sur tout son territoire, pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC). En contribuant au financement du fonds de solidarité pour le logement, les communes participent annuellement à l'aide apportée aux ménages en difficulté.

Cette mission de solidarité a permis d'accorder, en 2023, sur les communes hors métropole, 901 aides financières individuelles dans le cadre de l'accès ou du maintien dans le logement ainsi que dans le cadre des impayés d'énergie et d'eau pour un montant de 426 905 €.

Pour une dépense totale de 6 851 691 € sur l'ensemble du département, elle a permis d'accorder 2 069 mesures individuelles d'accompagnement social et 1904 projets d'actions sociales collectives en direction des ménages en difficulté, mais aussi de financer le dispositif d'insertion par le logement (DIL) qui comprend une offre d'une trentaine de logements par an.

En 2024, cette contribution permettra de consolider le dispositif des aides financières prévues dans le cadre du règlement intérieur du FSL. De plus, suite au transfert de compétence des aides financières individuelles à la Métropole, il a été mis en évidence que la dépense relative à l'accompagnement social lié au logement représentait 49 % du budget du FSL sur le territoire départemental. Aussi, il a été proposé et voté de ne pas augmenter le coût global de la participation des communes mais d'affecter leur participation à taux égal, pour chacune des collectivités, au regard de leur compétence, soit 0.30 € par habitant pour les communes du territoire hors métropole.

Ces modalités ont été fixées par délibération du département n° 113 du 23 juillet 2004 et réactualisées par délibération n° 2 du 14 février 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Participe au financement du FSL pour l'année 2024 au taux de 0,30€ par habitant soit pour 3 602 habitants. (Au 1^{er} janvier 2024, la population totale de PLAN d'ORGON était selon l'INSEE de 3 602 habitants.)

Approuve le montant de cette participation soit 1 080,60 € arrondie à hauteur **de 1 081.00 Euros.**

Le Maire,



Jehan
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 4.10.24

et publié, affiché ou notifié le : 7.10.24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 49/2024 -

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE PLAN D'ORGON POUR LA DESIGNATION DU REFERENT TOURISME

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	12
représentés	8
excusée	0
Absent (e)	3
votants	20

Résultat des votes :	
Pour	20
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 30 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, première Adjointe, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, EPAMINONDAS Jimmy, CATHELAN Bernard.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Jean Louis LEPIAN a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame Claudine BOUNOIR a donné pouvoir à Madame Solange FEUILLET, Madame Jacqueline CALABRESE a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Monsieur Alain SANCHEZ a donné pouvoir à Monsieur Marc AMBERG, Monsieur Dominique INNOCENTI a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Madame Christine COUDERC, Madame Marlène MARINI a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

ABSENTS :

Monsieur Serge PAULEAU, Monsieur Laurent PEIRONE et Madame Emilie JARILLOT.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Madame Jocelyne VALLET, ouvre la séance à 18h00.

Monsieur Serge CURNIER **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Serge CURNIER

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE PLAN D'ORGON POUR LA DESIGNATION DU REFERENT TOURISME.

La loi NOTRe prévoit un transfert de plein droit de la compétence obligatoire en matière de « *promotion tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » aux communautés d'agglomération en lieu et place des communes membres (cf. art. L5216-5 art. L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales : CGCT).

Dans ce contexte, Terre de Provence Agglomération a créé un Office du Tourisme Intercommunal (OTI).

Le siège de cet OTI est placé depuis le 1^{er} janvier 2023 au siège de l'EPCI à Eyragues et assure l'accueil touristique physique en partie au travers des Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) présents sur les communes.



Un travail de concertation a été mené en 2023 par Provence Tourisme sur un diagnostic de l'organisation touristique actuelle avec l'objectif de définir une organisation de l'accueil touristique sur le territoire. Le rendu de cette phase de diagnostic a été réalisé par Provence Tourisme auprès du Conseil d'Exploitation de l'OTI le 19 mars dernier, puis présenté lors de la commission tourisme du 2 avril 2024.

La mise en conformité de l'organisation de l'OTI vis-à-vis des obligations réglementaires implique la signature d'une convention entre chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Cette convention permet de valider une nouvelle méthodologie de travail harmonisée et efficiente. Elle encadre la relation entre l'OTI Terre de Provence et les communes de l'intercommunalité, en matière d'accueil touristique.

La convention ne comporte pas de compensation financière pour le temps consacré par les agents des communes aux missions énoncées, considérant l'absence de retenue effectuée sur l'attribution de compensation au moment du transfert de l'accueil touristique.

L'objet de la convention qui va lier la Commune à Terre de Provence Agglomération est le respect des missions tourisme édictées par le code du Tourisme : **l'accueil** (le personnel, les lieux), **l'information** (communication et digital), **la promotion, la coordination des acteurs locaux.**

La commune s'engage à :

- Désigner un référent technicien en lien avec l'OTI pour collecter et faire remonter :

A minima, les animations et l'évènementiel de la commune

Dans la mesure du possible : l'évolution de l'offre touristique (restauration hébergement...) de la commune.

- Communication et digital :

Le site Internet de la commune fait de la promotion du tourisme :

- Soit : le site Internet dispose d'une partie tourisme avec au minimum un lien vers le site Internet de l'OTI (www.myterredeprovence.fr)
- Soit : le site Internet est connecté directement à Apidae via un module qui diffuse l'offre touristique en temps réel. Outil gratuit pour la commune, mis à disposition via l'abonnement annuel OTI Terre de Provence. Permet l'affichage actualisé et complet de l'offre saisie par l'OTI : évènements, hébergements restauration, sites à visiter...

- Les posts touristiques réalisés sur les réseaux sociaux de la commune mentionnent l'hashtag : **#TerredeProvenceTourisme**

📌 *Facultatif : la commune relaye sur ses pages réseaux les publications de l'OTI qui concernent l'ensemble du territoire.*

📌 *Facultatif : le référent participe aux ateliers de travail, point d'étape, bilans, lorsque ceux-ci concernent l'ensemble des techniciens.*

En réciprocité Terre de Provence s'engage à fournir des éléments (expertise, outils, formations...) nécessaires à la réalisation des engagements de la commune :

1- Lien avec le référent tourisme :

Le référent est en lien étroit avec l'OTI et est associé et informé des actions de promotion et de communication. Il est sollicité pour faire remonter les animations ou l'offre touristique de la commune.



- ✎ Facultatif si la commune le souhaite : Accompagnement et formation du référent pour qu'il puisse saisir directement les informations de la commune (uniquement) dans la base de données touristique Apidae.

2- Communication et digital :

- Produit une documentation touristique complète valorisant le territoire Terre de Provence, à partir des informations données par le référent, et la diffuse largement sur tous les supports de communication et promotion dont elle dispose.
- Met en ligne sur son site web la totalité de l'offre touristique des 13 communes
- Propose sur son site Internet une page dédiée à chaque commune qui affiche l'offre touristique.
- Met à disposition gratuitement des modules web (via Apidae) pour l'affichage de l'offre (agenda, hébergement, restaurant...) directement sur le site de la commune.
- Mentionne les hashtags (#) de chaque commune sur les posts les concernant.
- Invite les référents à participer aux ateliers de travail, point d'étape, bilans, lorsque ceux-ci concernent l'ensemble des techniciens.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Se prononce sur la signature de la convention fixant les critères d'organisation permettant la désignation d'un référent tourisme au sein du personnel communal,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pièce jointe n°3 :

Convention



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 4.10.24

et publié, affiché ou notifié le : 7.10.24.

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Commune sans Bureau d'information touristique

« Référent tourisme »

**CONVENTION ENTRE
TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION
ET
LA COMMUNE DE PLAN D'ORGON**

- **Cette convention s'adresse aux communes n'ayant pas de Point d'accueil au sens de la convention « Bureau d'Information Touristique ».**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Terre de Provence, représentée par sa Présidente, Mme Corinne CHABAUD, habilitée par délibération n° 184/2021 du Conseil communautaire du 17/12/2021 ci-après dénommée « TPA »,

D'une part,

ET

La Commune de PLAN D'ORGON, représentée par son Maire, Monsieur Jean Louis LEPIAN, habilité par délibération n° 02-2020 du Conseil municipal du 25 mai 2020 ci-après dénommée « commune »,

D'autre part.

PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2017 la loi NOTRe prévoit un transfert de plein droit de la compétence obligatoire en matière de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » aux communautés d'agglomération en lieu et place des communes membres (*cf.* art. L.5216-5 et art. L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales : CGCT).

Dans ce contexte, Terre de Provence Agglomération a créé un Office du Tourisme Intercommunal (OTI). Cet OTI est juridiquement porté par une régie à autonomie financière. Il est dirigé par un conseil d'exploitation composé de membres représentant les communes et les opérateurs touristiques du territoire.

Le siège de cet OTI est placé depuis le 1^{er} janvier 2023 au siège de l'EPCI à Eyragues et assure l'accueil touristique physique en partie au travers des Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) présents sur les communes.

Un travail de concertation a été mené en 2023 par Provence Tourisme sur un diagnostic de l'organisation touristique actuelle avec l'objectif de définir une organisation de l'accueil touristique sur le territoire. La mise en conformité de l'organisation de l'office de tourisme intercommunal vis-à-vis des

Pièce jointe n°3

obligations réglementaires indique la signature d'une convention entre chaque commune membre et l'EPCI. Les 13 communes membres sont Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol et Verquières.

Ces conventions ne comportent pas de compensation financière pour le temps consacré par les agents des communes aux missions énoncées, considérant l'absence de retenue effectuée sur l'attribution de compensation au moment du transfert de l'accueil touristique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objectif d'encadrer la relation entre l'Office de Tourisme Intercommunal Terre de Provence (nommé ci-après « OTI ») et les communes de l'intercommunalité, en matière d'accueil touristique, ce qui comprend les engagements de chacune des parties en ce qui concerne toutes les missions tourisme édictées par le code du tourisme : l'accueil (le personnel, les lieux), l'information (communication et digital), la promotion, la coordination des acteurs locaux.

Ces droits et obligations se basent sur les postulats de départ suivants :

- Se mettre en conformité avec la réglementation, les textes officiels concernant l'organisation touristique, à l'échelle intercommunale et communale (en particulier vis-à-vis de la loi NOTRe, 2017).
- Remédier au manque d'information collectée et diffusée des communes qui ne disposent pas d'un point d'accueil ou de personnel en charge du tourisme.
- Placer l'OTI comme le relais de l'information touristique de toutes les communes.
- Officialiser un processus de transmission des informations touristiques entre l'OTI et les communes

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

1. Désigner un référent technicien en lien avec l'OTI pour collecter et faire remonter :

- A minima, les animations et l'événementiel de la commune
- Dans la mesure du possible : l'évolution de l'offre touristique (restauration, hébergement...) de la commune.

2. Communication et digital :

✚ Le site internet de la commune fait de la promotion du tourisme :

- Soit : le site internet dispose d'une partie tourisme avec au minimum un lien vers le site internet de l'OTI (www.myterredeprovence.fr)
- Soit : le site internet est connecté directement à Apidae via un module qui diffuse l'offre touristique en temps réel. Outil gratuit pour la commune, mis à disposition via l'abonnement annuel OTI Terre de Provence. Permet l'affichage actualisé et complet de l'offre saisie par l'OTI : événements, hébergement, restauration, sites à visiter...

- ✚ Les posts touristiques réalisés sur les réseaux sociaux de la commune mentionnent l'hashtag **#TerredeProvenceTourisme**.
- ✚ + *Facultatif* : la commune *relaye sur ses pages réseaux les publications de l'OTI qui concernent l'ensemble du territoire*.
- ✚ + *Facultatif* : le référent participe aux ateliers de travail, point d'étape, bilans, lorsque ceux-ci concernent l'ensemble des techniciens.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION VIA SON OTI

En réciprocité et afin de promouvoir l'offre touristique et culturelle et les animations de la commune, l'OTI fournit des éléments (expertise, outils, formations...) nécessaires à la réalisation des engagements de la commune :

1. Lien avec le référent tourisme :

Le référent est en lien étroit avec l'OTI et est associé et informé des actions de promotion et de communication. Il est sollicité pour faire remonter les animations ou l'offre touristique de la commune.

- ✚ + *Facultatif si la commune le souhaite* : Accompagnement et formation du référent pour qu'il puisse saisir directement les informations de la commune (uniquement) dans la base de données touristique Apidae.

2. Communication et digital : L'OTI

- produit une documentation touristique complète valorisant le territoire Terre de Provence, à partir des informations données par le référent, et la diffuse largement sur tous les supports de communication et promotion dont elle dispose.
- met en ligne sur son site web la totalité de l'offre touristique des 13 communes.
- propose sur son site internet une page dédiée à chaque commune qui affiche l'offre touristique.
- met à disposition gratuitement des modules web (via Apidae) pour l'affichage de l'offre (agenda, hébergement, restaurant...) directement sur le site de la commune.
- mentionne les hashtag (#) de chaque commune sur les posts les concernant.
- invite les référents à participer aux ateliers de travail, point d'étape, bilans, lorsque ceux-ci concernent l'ensemble des techniciens.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'un an. Elle est renouvelable sous tacite reconduction jusqu'à la dénonciation de l'une des deux parties (cf. article 6 : résiliation).

ARTICLE 5 : MODALITES D'EVALUATION

Un bilan de la collaboration entre l'OTI et le BIT pourra être produit par les 2 parties. L'évaluation est déterminée par des constats factuels, quantitatifs ou qualitatifs.



Pièce jointe n°3

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Cette dénonciation prendra effet dans un délai de 3 mois suivant la réception de la lettre.

Fait à Plan d'Orgon le 30 septembre 2024 en 2 exemplaires,

Pour Terre de Provence Agglomération

La présidente,

Le vice-Président délégué au tourisme,

Corinne CHABAUD

Maire de Mollégès

*Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône*

Michel PECOUT

Maire de Graveson

Président OTI Terre de Provence

Pour la commune de Plan d'Orgon

Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 4.10.24

et publié, affiché ou notifié le : 7.10.24.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 50/2024 -

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

**MODIFICATION DES
STATUTS : LEUR
MODERNISATION, LA
GOUVERNANCE, LE
MODE DE
CONTRIBUTION ET
EXTENSION
PERIMETRE SIVU –
INTEGRATION
COMMUNE DE
MAUSSANE LES
ALPILLES AU SEIN
DU SIVU RELAIS
ASSISTANTS
MATERNELLES
ALPILLES
MONTAGNETTE.**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	12
représentés	8
excusée	0
Absent (e)	3
votants	20

Résultat des votes :	
Pour	20
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 30 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, première Adjointe, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, EPAMINONDAS Jimmy, CATHELAN Bernard.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Jean Louis LEPIAN a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame Claudine BOUNOIR a donné pouvoir à Madame Solange FEUILLET, Madame Jacqueline CALABRESE a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Monsieur Alain SANCHEZ a donné pouvoir à Monsieur Marc AMBERG, Monsieur Dominique INNOCENTI a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Madame Christine COUDERC, Madame Marlène MARINI a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

ABSENTS :

Monsieur Serge PAULEAU, Monsieur Laurent PEIRONE et Madame Emilie JARILLOT.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Madame Jocelyne VALLET, ouvre la séance à 18h00.

Monsieur Serge CURNIER **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Objet : MODIFICATION DES STATUTS : LEUR MODERNISATION, LA GOUVERNANCE, LE MODE DE CONTRIBUTION ET EXTENSION PERIMETRE SIVU – INTEGRATION COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES AU SEIN DU SIVU RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES ALPILLES MONTAGNETTE.

L'article 27 de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 repris par l'article L5211-39-2 du CGCT, prévoit qu'en cas de changement de périmètre, notamment en cas de rattachement d'une commune à un EPCI, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant les incidences sur les ressources, les charges et le personnel des communes et EPCI concernés.

Cet article indique que ce document doit être joint à la saisine du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant de l'EPCI appelé à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée, ce, afin de permettre d'apprécier en toute transparence les conséquences du changement de périmètre.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240930-50_2024-DE



Le dossier étant piloté par le SIVU, il s'agit d'avoir recours à l'article L 5211-18 de l'alinéa 2 du CGCT (extension de périmètre à l'initiative de l'organe délibérant de l'EPCI)

Il convient donc d'élaborer une étude d'incidences dont le contenu attendu est précisé aux articles D5211- 18-2 et D5211-18-3 du CGCT, qui sera :

- Proposée à l'approbation du comité syndical d'une part ;
- Soumis à l'avis de chacune des communes membres d'autre part. Pour celles ayant déjà délibéré, elles devront donc à nouveau se prononcer sur l'adhésion et la modification statutaire.

La procédure d'adhésion/modification statutaire doit recueillir l'avis favorable de la majorité des communes membres et de la commune Maussane les Alpilles pour déboucher sur la prise d'un arrêté d'extension de périmètre et de modification statutaire pour le 1er juillet 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Etudie l'étude d'impact sur le fonctionnement du SIVU dans le cadre de l'intégration de la commune de Maussane les Alpilles et de valider son intégration au regard des incidences présentée.

Valide la modification des Statuts du SIVU au titre de l'extension de son périmètre géographique d'intervention au territoire de Maussane les Alpilles,
Valide le mode de contribution,
Valide la nouvelle gouvernance,
Valide leur modernisation.



Le Maire,

Jean Louis Lepian
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 4.10.24
et publié, affiché ou notifié le : 7.10.24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 51/2024 -

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

ADHESION AU PLAN D'ACCELERATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE 2023-2028. (PACTE).

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	12
représentés	8
excusée	0
Absent (e)	3
votants	20

Résultat des votes :	
Pour	20
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 30 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, première Adjointe, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, EPAMINONDAS Jimmy, CATHELAN Bernard.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Jean Louis LEPIAN a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Madame Claudine BOUNOIR a donné pouvoir à Madame Solange FEUILLET, Madame Jacqueline CALABRESE a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Monsieur Alain SANCHEZ a donné pouvoir à Monsieur Marc AMBERG, Monsieur Dominique INNOCENTI a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Madame Christine COUDERC, Madame Marlène MARINI a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

ABSENTS :

Monsieur Serge PAULEAU, Monsieur Laurent PEIRONE et Madame Emilie JARILLOT.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Madame Jocelyne VALLET, ouvre la séance à 18h00.

Monsieur Serge CURNIER **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Solange FEUILLET

Objet : ADHESION AU PLAN D'ACCELERATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE 2023-2028. (PACTE).

Par délibération n°210 du 8 décembre 2023, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a approuvé la mise en place de la démarche le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique (PACTE) ;

Considérant que la commune de Plan d'Orgon mène des actions et renforce ses efforts en faveur de la transition écologique ;

Considérant que le Département des Bouches-du-Rhône a lancé le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique qui lui permettra d'investir massivement (100 millions d'euros chaque année) aux côtés des communes pour financer des projets concrets et innovants à travers 6 engagements forts :



- Réduire notre consommation et produire notre propre énergie,
- Restaurer le cycle de l'eau et préserver la ressource,
- Rétablir la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur,
- Préserver les espaces naturels sensibles et la biodiversité,
- Encourager les mobilités douces et les transports à faible émission,
- Restaurer le lien « Homme-nature ».

Considérant que la Commune de Plan d'Orgon souhaite rejoindre le Département des Bouches-du-Rhône et s'engager à ses côtés pour construire un territoire plus sobre et respectueux du vivant et équitable.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Adhère au Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique -PACTE 2023-2028,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement pour le Plan d'accélération pour la Transition Ecologique.

Pièce jointe n°4 :

Charte d'engagement



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour

avoir été reçu

en S/Préfecture le : 4.10.24

et publié, affiché ou notifié le : 7.10.24.

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240930-51_2024-DE



LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LE PLAN D'ACCÉLÉRATION POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2023 - 2028



ÊTRE À LA HAUTEUR DE L'ENJEU CLIMATIQUE

Au cœur de la Méditerranée, la Provence et les Bouches-du-Rhône sont **une des régions les plus touchées par le changement climatique.**

Avec une hausse des températures maximales estivales de 2,5° en 60 ans, une accélération des épisodes de canicule ces 20 dernières années, des épisodes méditerranéens de plus en plus violents et fréquents et des précipitations en diminution, **le climat a déjà changé.**

Les défis sont immenses : la lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité constituent les enjeux majeurs des prochaines décennies.

Il est de notre **responsabilité** d'y faire face et d'agir, ensemble, pour en réduire les impacts et **accompagner les évolutions profondes et nécessaires** de nos comportements individuels et collectifs.

Ainsi, le **Plan d'Accélération pour la Transition Écologique – PACTE** – traduit notre engagement collectif pour construire un territoire plus sobre en énergie, durable, vertueux, respectueux du vivant et équitable.

LA MOBILISATION DE TOUS À TRAVERS UN CADRE D' ACTIONS CONCERTÉES

C'est en **rassemblant** nos forces, nos savoirs, nos compétences et nos financements que nous **pourrons amplifier** les actions **déjà engagées** et promouvoir celles qui permettront d'**adapter** notre territoire au changement climatique.

Ce **PACTE** est l'**engagement volontaire** de l'ensemble des communes et des intercommunalités aux côtés du Département des Bouches-du-Rhône pour **accélérer la transition écologique** du territoire et de ses habitants.

Au-delà d'une ambition collective, il allie de manière concrète les actions de chacune de nos collectivités pour **densifier et accroître les résultats** en termes d'économie d'énergie ou de préservation du vivant.

Le Département est un **acteur stratégique** de la mobilisation territoriale en tant qu'échelon d'**intervention de proximité**, auprès des communes et des EPCI, mais aussi de pédagogie et d'accompagnement auprès des citoyens. Il a la capacité de



mobiliser les acteurs, de définir le cadre et les orientations d'**un projet partagé autour de nos valeurs communes**.

Le **PACTE** a vocation, dans le cadre d'une véritable **coopération** dans la durée, à proposer un **plan d'actions prioritaires** : chaque signataire restera libre de choisir les modalités opérationnelles de sa contribution à ces objectifs partagés.

DES SOLUTIONS AU PLUS PRÈS DES BESOINS DES POPULATIONS ET DU TERRITOIRE

Relever le défi du changement climatique est une **opportunité** pour définir un projet collectif nouveau, pour **penser autrement notre action commune** et dépasser nos limites.

Ainsi, les solutions pour lutter contre le réchauffement climatique doivent être construites localement, **au plus près des besoins et des singularités de notre département**, mais aussi et surtout en s'appuyant sur sa richesse, son patrimoine naturel et ses atouts économiques.

Le **PACTE** est donc une **construction locale pour répondre à un enjeu mondial** : la mise en œuvre de solutions adaptées à notre identité est un gage d'efficacité et d'adhésion.

HABITER OXYGÉNER PROTÉGER : MIEUX VIVRE AU QUOTIDIEN

L'**Agenda environnemental** du Département s'est construit à travers des thématiques fortes – l'Eau, l'Énergie, la Nature et la Biodiversité, la Préservation de l'Agriculture – en s'appuyant sur la volonté de réunir toutes les énergies pour accélérer le changement.

L'action conjointe du Département, des communes et des EPCI doit mener à **améliorer le quotidien** des Provençaux.

L'enjeu est de faire **mieux** : mieux habiter, mieux bouger, mieux manger, mieux respirer.

Pour cela, le **PACTE** se veut opérationnel, concret et pragmatique, comme l'Agenda environnemental du Département – **HABITER, OXYGÉNER, PROTÉGER – HOP !** – qui incite à l'action immédiate de manière simple et efficace.



6 ENGAGEMENTS POUR TRANSFORMER LES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Département s'engage à accompagner les communes et les EPCI dans leurs investissements pour 6 actions prioritaires ciblées dans le **PACTE**.

RÉDUIRE NOTRE CONSOMMATION ET DÉVELOPPER NOTRE PRODUCTION D'ÉNERGIE

Cet engagement peut se traduire par de nombreuses actions concrètes : extinction des éclairages publics s'il n'y a pas un besoin impératif de lumière, production d'énergie renouvelable, rénovation thermique des bâtiments, etc...

RÉDUIRE NOTRE CONSOMMATION ET RESTAURER LE CYCLE DE L'EAU

Le préalable est une bonne connaissance des consommations d'eau pour définir les actions à mettre en œuvre comme par exemple la lutte contre le gaspillage, la valorisation des eaux non conventionnelles (eau de pluie, eaux grises (ménagères), REUT).

Cet engagement concerne également la désimperméabilisation des sols pour reconstituer le cycle de l'eau.

RÉTABLIR LA NATURE EN VILLE ET LUTTER CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR

Les actions peuvent porter sur la préservation de l'existant à fort potentiel écologique, la création d'espaces de nature (végétalisation en choisissant le végétal adapté « sésame » ...).

PRÉSERVER LES ENS, LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES DE PROVENCE

Cet engagement concerne les aménagements pérennes qui ne consomment pas de nouvelles terres agricoles et naturelles, qui favorisent la renaturation des milieux artificiels ou dégradés (doctrine « éviter, réduire, compenser »).

ENCOURAGER LES MOBILITÉS DOUCES ET LES TRANSPORTS À FAIBLE ÉMISSION

Cet engagement vise notamment à réduire l'impact carbone lié aux mobilités par le soutien aux gros investissements structurants de la mobilité.

RESTAURER LE LIEN HOMME-NATURE

Cet engagement se traduit par des actions de formation des élus avec l'ATD13, de sensibilisation (des collégiens), de formation à l'écocitoyenneté, de réduction des déchets (réduction des impressions) ...

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240930-51_2024-DE



MESURER L'EFFICACITÉ DE NOTRE ACTION ET PARTAGER NOS RÉSULTATS

Les actions menées dans le **PACTE** sont des actions à **haut potentiel d'impact** qui doivent produire des **résultats concrets et mesurables**.

Ainsi, chaque engagement est accompagné d'**objectifs opérationnels et réalistes** et d'**indicateurs** qui permettront d'évaluer l'efficacité des mesures en place.

Chacun des signataires s'engage sur des actions et des objectifs dont il définit les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

Un **Observatoire du PACTE** est mis en place pour suivre la réalisation de ces objectifs partagés.

Faire connaître les opérations menées, communiquer sur les **succès**, promouvoir les **actions performantes** engagées par les partenaires font partie de l'ADN du **PACTE** qui donnera lieu à une restitution annuelle lors du Forum des Maires.

La **plateforme Hop !** se fera le relais de ces résultats auprès des citoyens, afin de susciter la mobilisation de tous, au-delà des acteurs publics et institutionnels.

**LE MAIRE
OU LE/LA PRÉSIDENT(E)**

.....

.....



**LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Martine VASSAL



Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 4.10.24,
et publié, affiché ou notifié le : 7.10.24



LES ORIENTATIONS DE L'AIDE AUX COMMUNES

Le Département mettra chaque année en avant ses propres investissements en faveur des objectifs comprenant notamment les financements accordés aux communes.

Rappel des orientations et nouveaux critères environnementaux introduits en 2023 en matière de politique d'aide aux communes avec des priorités d'intervention sur l'économie d'énergie, la sobriété foncière et la qualité environnementale dans l'instruction des projets :

- Un bilan énergétique avec évaluation des travaux à faire (ou déjà réalisés) pour toute demande de rénovation de bâtiments est désormais exigé pour permettre une évaluation du projet communal ;
- La sobriété foncière affirmée avec une vigilance accrue sur la préservation des espaces verts en centre-ville ;
- La nouvelle formule du Contrat départemental : Contrat départemental pour la Transition Écologique (CDTE) ;
- Le dispositif « Climat air énergie » devient « Aide à la transition énergétique » pour plus de lisibilité ;
- Pour accélérer les stratégies communales de rénovation énergétique des bâtiments : un financement complémentaire aux autres aides existantes (État, Région, ...) à concurrence de 80 % pour l'élaboration de plan pluriannuel de rénovation dans la démarche « mieux connaître son patrimoine, pour mieux économiser » ou schéma de résilience climatique pour agir contre la surchauffe urbaine ;
- Le développement de nouveaux partenariats : avec le CAUE 13 pour faciliter la définition de programmes d'action pour la transition écologique (PACTE), avec le CEREMA pour développer l'appui à l'ingénierie environnementale auprès des communes.

Pour renforcer les critères écoresponsables, des mesures et évolutions sont prévues à partir de 2024 :

Pour les communes :

- L'aide à la transition énergétique évolue pour le photovoltaïque ;
- Une aide pour l'adaptation des équipements communaux et des espaces verts aux économies d'eau ;
- Un partenariat pour améliorer l'information et la prévention des incendies dans les Bouches-du-Rhône et faciliter la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) dans le cadre d'une convention tripartite entre les communes volontaires, le SDIS 13 et le Département ;

Pour les particuliers :

- La mise en place d'un dispositif d'aide pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie ;
- La mise en place d'un dispositif d'aide pour l'achat d'une motopompe de protection incendie.